



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'augmenter la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol autorisés dans la zone C-067

Lundi 23 mars 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Permettre la construction d'un bâtiment mixte de 136 logements;
- Contribuer à réduire la pénurie de logements en offrant des logements dans le secteur du centre-ville;
- Permettre le redéveloppement des terrains vacants;
- Augmenter les normes relatives à la hauteur maximale autorisée et le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé pour une habitation multifamiliale.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement **ne contient pas** de dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Aucun article

Non susceptibles d'approbation référendaire

Tous les articles

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Modifications à la grille des usages et normes de la zone C-067

- ✓ Augmenter la hauteur maximale autorisée pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » :
 - ✓ La hauteur maximale autorisée est augmentée de 40 mètres à 53,20 mètres.
- ✓ Augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » :
 - ✓ Le COS maximal autorisé est augmenté de 4 à 5,25. _____

Extrait de la grille des usages et normes de la zone C-067


**Ville de
rimouski**

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-067

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES													
	Isolée		■	■	■	■								
	Jumelée													
	Contiguë													
	MARGES													
	Avant min./max. (m)	3/-	3/-	3/-	3/-									
	Avant secondaire min./max. (m)													
	Latérale 1 min. (m)	2	2	2	2									
	Latérale 2 min. (m)	4	4	4	4									
	Arrière min. (m)	4	4	4	4									
RAPPORTS	DIMENSIONS ET SUPERFICIES													
	Largeur min. (m)	7	7	7	7									
	Profondeur min. (m)	7	7	7	7									
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-	100/-	100/-									
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1400	-/1400	-/2000	-/2000									
	Hauteur en étage min./max.	2/5	2/5	2/5	2/5									
	Hauteur en mètre min./max.				18/53,2									
	RAPPORTS													
	Logements/bâtiment min./max.				-/-									
	CES min./max.				0,25/-									
COS min./max.				1,5/5,25										
TERRAIN	LOTISSEMENT													
	Largeur min. (m)	Z	Z	Z	Z									
	Profondeur min. (m)	Z	Z	Z	Z									
	Superficie min. (m2)	Z	Z	Z	Z									
	NORMES SPÉCIFIQUES													
	Aire de contrainte													
	PIIA	■	■	■	■									
	PAE													
	Type d'affichage	A	P	A	A									
	Usage conditionnel													
NORMES SPÉCIFIQUES	PPCMOI	(658)	(658)	(658)	(658)									
	Pouvoir temporaire en habitation													
	Dispositions particulières	(273) (151) (329)	(273) (151) (329) (367)	(273) (151) (329)	(Z)(329)									
	Notes	(17)(24) (25) (390)	(24)(25)	(57)(24) (25)										
	NOTES													
	(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.													
	(17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.													

AMENDEMENTS	
No.Régl.	Date
1117-2019	2019-04-11
1132-2019	2019-07-11
1279-2021	2022-01-20
24-001	2024-02-15
24-027	2024-09-11

4-205

Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Suivant l'assemblée publique de consultation.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics